



DOSSIER PRÉPARATOIRE, volets Jeunes et Jeunes Adultes

DOCUMENTS À FOURNIR

- Joindre la demande d'admission dûment rempli.
- Une lettre précisant les attentes du candidat face au programme choisi (annexer une feuille 8½ par 11).
- Deux photographies (4 cm x 6 cm), format passeport (signées par le candidat à l'endos).
- Une copie du certificat de naissance.
- Une photocopie de la carte d'assurance-maladie (résidents du Québec) ou une lettre d'attestation d'assurances de la province d'origine (résidents du Canada) ou une photocopie des assurances pour les candidats étrangers.
- Le dernier bulletin scolaire de l'année en cours (volet Jeunes seulement).
- Tout relevé de notes et attestation reliés à une formation en activités physiques ou artistiques.
- Un certificat médical émis par un médecin attestant de la bonne condition physique du candidat et nous informant de tout antécédent médical pouvant être une restriction à la pratique d'une activité physique intensive.
- Pour le volet JEUNES : **un chèque visé ou un mandat (postal ou bancaire) couvrant les frais d'audition de 26 \$**, fait à l'ordre de l'École de cirque de Verdun. Les chèques non visés ne sont pas acceptés.
- Pour le volet JEUNES ADULTES : **un chèque visé ou un mandat (postal ou bancaire) couvrant les frais d'audition de 80,48 \$**, fait à l'ordre de l'École de cirque de Verdun. Les chèques non visés ne sont pas acceptés.
- Pour un volet comme pour l'autre, nous acceptons les paiements par **carte de crédit Visa ou Mastercard** ou par **carte débit**.

Pour les candidats étrangers (programme Préparatoire, volet Jeunes Adultes seulement) :

- Détenir un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études et un permis d'études valides.
- Payer tous les frais de livraison et de douanes lors de l'envoi de la demande de candidature.
- Fournir une preuve d'assurance médicale valide pour toute la durée du séjour au Québec.
- Régler les frais administratifs supplémentaires relatifs aux frais de scolarité pour les dossiers d'immigration.
- Fournir un chèque de voyage en devises canadiennes non signé couvrant au minimum le tiers des frais de scolarité lors du dépôt de la candidature.